

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7263 SÉANCE DU 21 février 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Attendu qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Nation huronne-wendat (NHW), il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de communiquer certains renseignements à la NHW;

Attendu qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (RLRQ., c. C-25.1), il est nécessaire pour la NHW de communiquer certains renseignements à la SAAQ;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 (3) d) i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LC 2000, c 5), un organisme peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée à une institution gouvernementale si cette communication est afférente à une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7263 SÉANCE DU 21 février 2022

**COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **Que** la Nation huronne-wendat désigne le directeur des Services juridiques (ci-après « directeur ») comme responsable des employés désignés;
- **Que** le directeur a la responsabilité d'identifier les employés autorisés à accéder aux renseignements détenus par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- **Que** le directeur est autorisé à signer tous les formulaires requis pour octroyer les accès à ces personnes;
- **Que** le directeur pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) des Services juridiques qu'il doit identifier;
- **Que** le directeur est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements;
- **Que** la présente abroge la résolution #7243 *Communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec* adoptée lors de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022

**Résolution adoptée à
l'unanimité**


SECRÉTAIRE
TINA DURAND